

**RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ÉNERGIE
EN VERTU DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019**

1 Le 23 septembre 2016, la Régie approuvait l'entente globale cadre (l'« Entente ») entre Hydro-
2 Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, (le « Distributeur ») et Hydro-Québec,
3 dans ses activités de production d'électricité, (le « Producteur »). Il s'agit de la cinquième
4 entente de ce genre approuvée par la Régie.

5 Dans sa décision D-2016-143, la Régie accueille la proposition du Distributeur de poursuivre
6 son suivi annuel consistant à déposer un relevé détaillé des livraisons réalisées au cours de
7 l'année précédente en vertu de l'Entente. Le suivi présenté est conforme à celui demandé par
8 la Régie dans les décisions D-2009-107, D-2011-162, D-2013-206 et D-2017-140¹.

9 Le relevé détaillé est déposé en format Excel et présenté à partir de la production des centrales
10 du Producteur² ainsi qu'à partir des besoins réguliers du Distributeur (proxy)³, à titre indicatif.
11 Un tableau sommaire mensuel⁴ complète ce relevé de données horaires.

1. CALCUL DE L'ÉLECTRICITÉ MOBILISÉE PAR LE DISTRIBUTEUR EN DÉPASSEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE

12 Selon l'article 5.2 de l'Entente, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en
13 dépassement de l'électricité patrimoniale pour une année est défini comme étant le maximum
14 entre :

- 15 a) la somme des différences positives entre les valeurs horaires d'électricité
16 mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, classées par
17 ordre décroissant, et les valeurs de l'annexe A du Décret concernant les
18 caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité
19 patrimoniale (D.1277-2001).
- 20 b) la différence positive entre la somme des valeurs horaires du volume d'électricité
21 mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, et le volume
22 maximal de 178 860 GWh représentant l'engagement annuel maximal du
23 Producteur relatif à l'électricité patrimoniale.

2. UTILISATION DE L'ENTENTE ET COÛT DES DÉPASSEMENTS

24 Il n'y a eu aucun volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de
25 l'électricité patrimoniale au cours de l'année 2019 et, de ce fait, aucun coût de dépassement
26 n'a été comptabilisé pour l'année 2019.

27 Le tableau 1 présente le détail de l'utilisation de l'entente pour les années 2012 à 2019 alors
28 que le tableau 2 présente les coûts pour la même période.

¹ Décision D-2017-140, paragraphe 112.

² Voir l'onglet 1 du fichier Excel.

³ Voir l'onglet 2 du fichier Excel.

⁴ Voir l'onglet 3 du fichier Excel.

**TABLEAU 1 :
UTILISATION DE L'ENTENTE
ÉTABLIE À PARTIR DE LA PRODUCTION DES CENTRALES**

GWh	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
a) Sommes des dépassements horaires	14,5	5,0	4,0	0,7	0,01	50,7	0,00	0,00
Dépassements 300 heures de plus grande contribution	0,0	1,9	0,0	0,0	0,01	2,5	0,00	0,00
Dépassements réguliers	0,0	1,8	0,0	0,0	0,00	47,8	0,00	0,00
Dépassements 40 heures de plus faible contribution	14,5	1,4	4,0	0,7	0,00	0,4	0,00	0,00
b) i) Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale	174 048,2	174 196,8	172 181,9	166 941,7	167 246,5	167 726,3	168 284,0	169 085,9
ii) Volume maximal d'électricité patrimoniale	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0
Différence positive entre i) et ii)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale "maximum entre a) et b)"	14,5	5,0	4,0	0,7	0,01	50,7	0,00	0,00
Électricité patrimoniale inutilisée	4 826,3	4 668,2	6 682,1	11 919,0	11 613,5	11 184,4	10 576,0	9 774,1

**TABLEAU 2 :
COÛT DES DÉPASSEMENTS (k\$)**

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
405,3	773,3	116,4	20,2	2,8	5 700,5	0	0